



Liberté . Egalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Monsieur Michel L'Hour
Conservateur général du Patrimoine
Directeur du DRASSM

à
Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement (DREAL) - Corse
A l'attention de Monsieur Pierre PORTALIER
19 cours Napoléon
CS 10006
20704 Ajaccio Cedex 9

001026

Direction
générale
des Patrimoines

Département
des Recherches
Archéologiques
Subaquatiques et
Sous-Marines

Affaire suivie par
Franca CIBECCHINI
Poste

04 91 14 09 51

Références
Dp 1368

DRASSM
147, plage de l'Estaque
13016 MARSEILLE
(France)
Tél. +33 (0)4 91 14 28 00
Fax +33 (0)4 91 14 28 14
le-drassm@culture.gouv.fr

Marseille, le 19 octobre 2017

Objet : Avis au titre de l'archéologie préventive dans le domaine public maritime, sur la demande d'autorisation pour le projet « Construction et exploitation de la nouvelle Centrale EDF-PEI à Ajaccio »


Références : Réf. ANAE du dossier AEU_2A_2017_16_EDF_PEI_Vazzino2 et compléments demandés par le Drassm, derniers donnés reçus par courriel le 06 septembre 2017.

Suite à la transmission de la part de EDF-PEI de la documentation complémentaire demandée et eu égard aux précisions fournies, le Ministère de la Culture n'édicterait pas de prescription archéologique dans le cadre de la demande d'autorisation pour le projet « Construction et exploitation de la nouvelle Centrale EDF-PEI à Ajaccio ». Néanmoins, toute modification du projet existant ou toute nouvelle intervention dans la zone non incluse dans le dossier actuel devra faire l'objet d'une nouvelle instruction par notre service au titre de l'archéologie préventive (art. L 522-4 du code du patrimoine).

Vous veillerez par ailleurs à rappeler au pétitionnaire que toute découverte fortuite de vestiges pouvant intéresser l'archéologie devra être déclarée sans délai à l'autorité maritime, conformément au code du patrimoine (art. L. 532-2 à 4).

Il est rappelé en outre à l'aménageur, que tous travaux affectant le sous-sol sur un terrain supérieur ou égal à 3 000 m² sont soumis à la perception d'une redevance d'archéologie préventive en application des articles L 524-1 à 16 du Code du Patrimoine.

Le Drassm reste à votre écoute pour toute précision concernant les aspects juridiques et réglementaires relatifs au patrimoine dans le domaine public maritime.

Pour le Directeur
Le Secrétaire Général DRASSM

Xavier TRAUTMANN